Hydro Québec

Le 7 mai 2010

Hydro-Québec
Subtilisation d'énergie
C.P. 8, succ.Youville
Montréal (Québec) H2P 2V2

V/Lettre du 13 avril 2010

Objet : Demande de renseignements

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre lettre reçue le 13 avril 2010 dans laquelle vous demandez :

> [...] *les données (tableau) ou études qui me permettront d'évaluer les pertes et vols d'électricité pour les 3 dernières années, sur le territoire québécois.*
>
> *De plus pourriez-vous me fournir la méthodologie utilisée pour établir vos évaluations* [...]

Hydro-Québec étant soumise à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,* nous ne pouvons donner suite à votre demande sur la base de cette correspondance.

Veuillez donc adresser votre demande à l'une des personnes responsables de la Loi sur l'accès :

- Madame Marie-José Nadeau
  Vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétariat général
- Madame Stella Leney
  Directrice principale – Environnement et Affaires corporatives

à l'adresse suivante :
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 20e étage
Montréal, (Québec) H2Z 1A4

Pour toute autre information relative à la Loi sur l'accès, vous pouvez également consulter notre site à l'adresse suivante: http://www.hydroquebec.com/publications/fr/loi-acces/demande_document.html

Veuillez recevoir, madame, nos salutations distinguées.

La chef – Expertise et encadrement Subtilisation,

Stéphanie Normand

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
Déposé le : 19/11/2010
No : CAPERN – 046
Secrétaire : KM

Hydro Québec

Le 23 juillet 2010

Direction principale – Environnement
et affaires corporatives
20e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Référence : C-3238

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Madame,

Nous accusons réception de votre lettre, reçue à nos bureaux le 23 juillet 2010, dans laquelle vous nous demandez :

1. [...] *les données (tableau) ou études qui me permettront d'évaluer les pertes et vols d'électricité pour les 3 dernières, sur le territoire québécois.* [...]

2. [...] *la méthodologie utilisée pour établir vos évaluations.* [...]

Nous faisons les démarches nécessaires pour analyser votre demande et nous vous ferons part de notre réponse dans les 20 jours prévus par la Loi sur l'accès, soit d'ici le 12 août 2010.

Si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Johanne Leduc
Conseillère – Accès à l'information
Téléphone : 514 289-2211 poste 4511
Télécopieur : 514 289-2409

JL/CLQ
p. j.

Hydro Québec

Le 11 août 2010

Direction principale – Environnement
et affaires corporatives
20e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Référence : C-3238

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Madame,

La présente faite suite à votre lettre, reçue à nos bureaux le 23 juillet 2010, dans laquelle vous nous demandez :

1. [...] *les données (tableau) ou études qui me permettront d'évaluer les pertes et vols d'électricité pour les 3 dernières années, sur le territoire québécois.* [...]

2. [...] *la méthodologie utilisée pour établir vos évaluations.* [...]

Nous faisons les démarches nécessaires pour analyser votre demande. Toutefois, nous vous avisons, conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès, que nous ne pouvons traiter votre demande dans les 20 jours prescrits par la Loi sur l'accès et qu'un délai supplémentaire de 10 jours nous est nécessaire. Soyez assurée que nous vous répondrons au plus tard le 23 août 2010.

Si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Johanne Leduc

Johanne Leduc
Conseillère – Accès à l'information
Téléphone : 514 289-2211 poste 4511
Télécopieur : 514 289-2409

JL/CLQ
p. j.

Hydro Québec

Le 16 août 2010

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Référence : C-3238

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Madame,

Nous accusons réception de votre lettre, reçue à nos bureaux le 23 juillet 2010, dans laquelle vous nous demandez :

1. [...] *les données (tableau) ou études qui me permettront d'évaluer les pertes et vols d'électricité pour les 3 dernières années, sur le territoire québécois.* [...]

2. [...] *la méthodologie utilisée pour établir vos évaluations.* [...]

En réponse aux points 1 et 2 de votre demande, vous trouverez ci-joint des données pour les années 2003 à 2008; ces données se retrouvent aux pages 64 et 65 de la pièce B9-HQD-16 document 9, de la demande R-3677-2008. Ce document est disponible sur le site de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante : http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3677-08/mainRepDDR_HQD_3677-08.htm. Par ailleurs, nous ne pouvons vous remettre aucun autre document en raison des motifs prévus aux articles 15, 21, 22, 28, 28.1, 29, 37 et 39 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe copie desdits articles.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stella Leney

p. j.

Demandes :

8.1 Veuillez quantifier les coûts annuels pour le Distributeur associés à la subtilisation d'électricité et à la manipulation de ses installations pour chacune des deux approches (2003-2006 et 2006-2008). En fournissant votre réponse, veuillez ventiler les coûts selon les rubriques suivantes (ou selon l'information disponible) : pertes de revenus, main-d'œuvre, frais légaux et équipements (appareils).

Réponse :

Le potentiel de perte de revenus au Québec est compris entre 40 M$ et 110 M$. Le Distributeur ne possède pas d'évaluation plus précise.

Pour les années 2003 à 2008, les coûts d'exploitation liés à la subtilisation d'énergie et à la manipulation des installations sont les suivants :

TABLEAU R-8.1

	2003	2004	2005	2006	2007	2008 [1]
Main d'œuvre	2 967 438	2 602 349	2 778 119	3 302 081	3 087 381	3 016 908
Frais légaux	591 596	341 119	305 700	226 150	87 996	48 930
Frais d'experts	489 676	463 694	148 371	32 776	25 716	71 633
Sécurité industrielle	1 559 777	1 087 667	1 004 593	567 927	807 660	677 137
Autres coûts d'exploitation	859 148	518 882	319 288	476 719	455 889	129 306
Total	6 467 636	5 013 711	4 556 070	4 605 653	4 464 642	3 943 914

[1] Pour l'année 2008, les données vont jusqu'au 31 août.

8.2 Pour chacune des années identifiées à la question précédente, veuillez préciser le nombre de cas de subtilisation d'électricité selon les marchés ou classes tarifaires.

Réponse :

Le Distributeur reçoit un nombre de signalements donnant lieu à une inspection supérieur au nombre de constats de manipulation réelle de l'installation électrique.

Les cas signalés, par année, sont :

TABLEAU R-8.2A

2003	2004	2005	2006	2007	2008*
1508	1088	1368	1560	1924	1178

*Pour l'année 2008, les données vont jusqu'au au 31 août.

Les cas de subtilisation avérés s'établissent comme suit :

TABLEAU R-8.2B

Type de tarif	2003*	2004	2005	2006	2007	2008**
Résidentiel	622	169	100	198	254	171
Commercial	58	22	14	19	44	42
Total	**680**	**191**	**114**	**217**	**298**	**213**

*jusqu'à la fin 2003, le processus subtilisation couvrait aussi des dossiers de descellement et de vérification afin de valider si le client était toujours interrompu suite au non paiement, ce qui augmente le nombre de dossiers traités apparents ;
** Pour l'année 2008, les données vont jusqu'au 31 août.

8.3 Veuillez indiquer le nombre d'abonnements depuis 2006 pour lesquels le Distributeur a réclamé les frais refusés par la Régie dans sa décision D-2008-034.

Réponse :

Les frais d'inspections ont été facturés à 548 clients depuis le 1er janvier 2006. Au-delà du débat ayant fait l'objet des décisions D-2008-034 et D-2008-098, ces frais auraient pu être réclamés en vertu de la Loi Victoria.

8.4 Veuillez quantifier les gains associés à la nouvelle approche depuis 2006.

Réponse :

Les gains associés à la nouvelle approche sont :

Demandes :

8.1 Veuillez quantifier les coûts annuels pour le Distributeur associés à la subtilisation d'électricité et à la manipulation de ses installations pour chacune des deux approches (2003-2006 et 2006-2008). En fournissant votre réponse, veuillez ventiler les coûts selon les rubriques suivantes (ou selon l'information disponible) : pertes de revenus, main-d'œuvre, frais légaux et équipements (appareils).

Réponse :

Le potentiel de perte de revenus au Québec est compris entre 40 M$ et 110 M$. Le Distributeur ne possède pas d'évaluation plus précise.

Pour les années 2003 à 2008, les coûts d'exploitation liés à la subtilisation d'énergie et à la manipulation des installations sont les suivants :

TABLEAU R-8.1

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Main d'œuvre	2 967 438	2 602 349	2 778 119	3 302 081	3 087 361	3 016 908
Frais légaux	591 596	341 119	305 700	226 150	87 996	48 930
Frais d'experts	489 676	463 691	148 371	32 776	25 716	71 633
Sécurité industrielle	1 559 777	1 087 667	1 004 593	567 927	807 660	677 137
Autres coûts d'exploitation	859 148	518 892	319 288	476 719	455 869	129 306
Total	6 467 636	5 013 717	4 856 070	4 605 653	4 464 642	3 943 914

Pour l'année 2008, les données vont jusqu'au 31 août.

8.2 Pour chacune des années identifiées à la question précédente, veuillez préciser le nombre de cas de subtilisation d'électricité selon les marchés ou classes tarifaires.

Réponse :

Le Distributeur reçoit un nombre de signalements donnant lieu à une inspection supérieur au nombre de constats de manipulation réelle de l'installation électrique.

Les cas signalés, par année, sont :

TABLEAU R-8.2A

2003	2004	2005	2006	2007	2008*
1508	1088	1368	1560	1924	1178

*Pour l'année 2008, les données vont jusqu'au au 31 août.

Les cas de subtilisation avérés s'établissent comme suit :

TABLEAU R-8.2B

Type de tarif	2003*	2004	2005	2006	2007	2008 **
Résidentiel	622	169	100	198	254	171
Commercial	58	22	14	19	44	42
Total	**680**	**191**	**114**	**217**	**298**	**213**

*jusqu'à la fin 2003, le processus subtilisation couvrait aussi des dossiers de descellement et de vérification afin de valider si le client était toujours interrompu suite au non paiement, ce qui augmente le nombre de dossiers traités apparents ;
** Pour l'année 2008, les données vont jusqu'au 31 août.

8.3 Veuillez indiquer le nombre d'abonnements depuis 2006 pour lesquels le Distributeur a réclamé les frais refusés par la Régie dans sa décision D-2008-034.

Réponse :

Les frais d'inspections ont été facturés à 648 clients depuis le 1er janvier 2006. Au-delà du débat ayant fait l'objet des décisions D-2008-034 et D-2008-098, ces frais auraient pu être réclamés en vertu de la Loi Victoria.

8.4 Veuillez quantifier les gains associés à la nouvelle approche depuis 2006.

Réponse :

Les gains associés à la nouvelle approche sont :